

Cohésion Arcange - Groupama / Les voyages

Contrat d'assurance souscrit au niveau national (**Généralisations Mouvement - Fédération Nationale**) pour l'ensemble des Associations fédérées à **Généralisations Mouvement - Fédération des Landes**.

Sont garanties la **quasi-totalité des activités** sous réserve qu'elles soient conformes à l'objet social des statuts, et réalisées **dans le cadre d'une gestion prudente, sécurisée, durable, dans le respect de la loi et des règlements**.

Lors de la mise en place d'une nouvelle activité, il est nécessaire de : **définir le contexte, les acteurs, d'en mesurer les risques et de s'assurer qu'elle rentre bien dans l'objet social des statuts. Prendre au besoin l'avis de la « Commission assurance » par l'intermédiaire du secrétariat de Généralisations Mouvement - Fédération des Landes**

Les garanties :

- responsabilité civile associative dont responsabilités civile du fait des dommages causés aux immeubles confiés
- responsabilité civile atteinte à l'environnement non liée à l'exploitation d'un site terrestre fixe
- responsabilité civile des dirigeants
- responsabilité aux biens immobiliers
- multirisque informatique
- accidents corporels des dirigeants et des bénévoles
- assistance voyages groupe (cf. ci-dessous)
- annulation voyage (cf. ci-dessous)

Les voyages

=====

Agrément tourisme

Généralisations Mouvement – Fédération des Landes, ainsi que les clubs qui lui sont affiliés peuvent organiser des voyages sous couvert de l'immatriculation de **Généralisations Mouvement – Fédération Nationale** au registre des opérateurs de voyages et de séjours : N°IMO75100069.

Il est indispensable lors d'un voyage ou d'une sortie, d'être en mesure de présenter les documents suivants :

- . Liste des adhérents participants au voyage avec leurs dates de naissance, et si possible pour chacun le nom des personnes à prévenir en cas d'accident,
- . Attestation d'assurance de l'association,
- . Récépissé de la préfecture attestant des dirigeants de l'association,
- . Attestation d'inscription au Répertoire des opérateurs de voyages et de séjour,

Ne peuvent participer aux voyages et/ou sorties que des personnes ayant une carte d'adhérent signée et à jour de leur cotisation.

.../

Annulation

Attention : Pour toute annulation **prévenir directement Mutuaide ET l'autocariste jusqu'à une heure** avant le départ. Ne pas oublier qu'il faudra fournir les justificatifs mentionnant la raison de l'impossibilité de participer à la sortie quelle qu'en soit la durée (franchise : 38 € par dossier).

Pour tout autre sinistre, après déclaration auprès de Mutuaide dans les **5 jours ouvrés, ne pas oublier** d'en informer le secrétariat de **Génération mouvement - Fédération des Landes** (tél. 05 58 06 55 11 - fede40@gmouv.org OU ainesruraux.fd40@wanadoo.fr).

* **MUTUAIDE :** - France : 0145 16 66 05
- Étranger : 33 1 45 16 66 05
- Courriel : assistance@mutuaide.fr

Préciser le numéro de contrat Groupama E 154 218 (ARCANGE)

Groupama Landes : 311 54 218 K - Police 2003/01

Donner deux numéros de téléphones portables (opérateurs différents pour faciliter les échanges éventuels en cas de besoin).

Pour les voyages organisés par la Fédération des Landes le principe suivant est appliqué :
lorsque le nombre de participants est suffisant pour obtenir une ou des gratuités, les sommes remises sont portées en comptabilité dans la rubrique voyage ; elles servent à faire le complément de remboursement entre les sommes reversées par l'assurance et le prix réel en cas d'annulation de voyage (franchise), pour maladie ou autre.